



C.D.A.A.D.

Statuts du Collectif de Défense de L'Accouchement À Domicile

Adoptés par le Conseil d'Administration du 11 mai 2022

Le CDAAD est une association apolitique et laïque, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, composée majoritairement de parents, usagers ou citoyens désireux d'agir en faveur des objectifs définis dans les présents Statuts.

1. Nom de l'association

Collectif de Défense de l'Accouchement À Domicile (CDAAD).

2. Objet de l'association

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- défendre l'accouchement à domicile accompagné d'une sage-femme ;
- défendre les droits des usagers, dans le cadre de leur projet d'accouchement à domicile ;
- soutenir les sages femmes pratiquant l'accouchement à domicile de toutes les manières possibles, et en particulier contribuer à l'accès à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle abordable et couvrant l'ensemble de leur pratique ;
- soutenir le libre choix des lieux et modes de naissance.

3. Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

4. Siège social de l'association

Les modalités de fixation du siège social et l'adresse du siège social de l'association sont mentionnées dans le Règlement Intérieur.

5. Composition de l'association

5.1. Les différents membres de l'association

Peuvent adhérer à l'association les personnes physiques ou morales, selon les modalités définies au Règlement Intérieur. Ils sont appelés "Membres Adhérents".

Parmi ces Membres Adhérents, les personnes physiques peuvent prétendre à endosser une

responsabilité au sein de l'association, selon les modalités définies au Règlement Intérieur.

L'association pourra également nommer à titre exceptionnel une personne physique ou morale, adhérente ou non, "Membre Bienfaiteur".

Les fonctions et attributions de chacun de ces membres, ainsi que les modalités d'accès à ces statuts respectifs, sont précisées au Règlement Intérieur.

5.2. La perte de la qualité de membre de l'association

La qualité de membre de l'association se perd par :

- démission,
- décès,
- radiation.

Le Règlement Intérieur en fixe les motifs et les modalités.

6. Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les dons récoltés ;
- les subventions de l'État, des départements et des communes ;
- et d'une manière générale, toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association pourra notamment offrir à la vente des produits liés à son objet (DVD, livres, « goodies »...), ou demander aux participants des droits d'entrée lors des événements qu'elle organise (spectacles, rencontres...).

7. Organes de l'association

L'association fonctionne avec :

- au niveau national : un Conseil d'Administration, qui peut éventuellement se doter d'un Bureau ;

7.1. Le Conseil d'Administration

7.1.1. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dirige l'association.

Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Il peut désigner un de ses Membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses Membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est l'organe qui représente légalement l'association en justice.

Chacun de ses Membres a donc la possibilité individuelle d'y agir en son nom, après accord obtenu au sein du Conseil. L'association est en droit de poursuivre en justice au nom de l'intérêt collectif faisant partie de ses objets, cités au point 1 des présents Statuts.

En cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'association, les Membres du Conseil d'Administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs

responsabilités devant les tribunaux compétents.

7.1.2. Composition du Conseil d'Administration

Les modalités d'accès au Conseil d'Administration sont détaillées au Règlement Intérieur.

7.1.3. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

Le lieu et la période des réunions, les modalités de convocation, de participation et de représentation des membres, ainsi que les modalités de vote sont précisées au Règlement Intérieur.

7.1.4. Le Bureau

Pour faciliter la gestion courante de l'association, le Conseil d'Administration a la possibilité d'élire en son sein un Bureau.

Le cas échéant, la composition, les modalités d'élection et les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau sont indiqués dans le Règlement Intérieur.

8. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle est l'occasion de faire part, entre autres, des différentes avancées de l'association, de la situation morale et financière de celle-ci.

Le lieu et la période des réunions, les modalités de présidence, de convocation, de participation et de représentation des membres, ainsi que les modalités de vote sont précisées au Règlement Intérieur.

Les décisions prises lors de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les Membres Adhérents de l'association, y compris absents ou représentés.

9. Indemnités

Tous les membres de l'association exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de tâches liées à l'association peuvent être remboursés, selon les modalités définies au Règlement Intérieur.

10. Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur complète les présents Statuts, stipule l'adresse du siège de l'association et fixe tous les détails sur les modalités de fonctionnement de l'associations.

11. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association sera prononcée par l'Assemblée Générale en cas de démission, décès ou radiation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, à défaut de pouvoir élire de nouveaux membres pour les remplacer.

Si les comptes de l'association présentent un actif au moment de la dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs et statuera sur la dévolution de cet actif.